



COMMUNIQUE DE PRESSE

Avis relatif au projet de loi sur l'accueil des enfants et des jeunes

La CSL demande que toutes les personnes qui travaillent en tant que salariés au Luxembourg soient traitées de manière égale en matière de chèque service accueil, peu importe leur lieu de résidence

Lors de son assemblée plénière en date du 12 novembre 2013, la CSL, sous la présidence de Jean-Claude Reding, a émis son avis concernant des amendements aux projets de loi 6410 et 6409, projets qui visent à améliorer la prise en charge extrascolaire des enfants au Luxembourg.

Le projet 6410 prévoit aussi de donner une véritable base légale au système du chèque service accueil.

La Cour de justice de l'Union européenne a décidé il y a quelques mois, que le fait que le Luxembourg accorde les bourses d'études exclusivement aux étudiants résidents sur son territoire national, constitue une discrimination indirecte des travailleurs non-résidents et de leurs enfants-étudiants.

De ce fait les auteurs des amendements apportent quelques retouches au projet 6410 dans l'espoir que les dispositions en matière de chèque service accueil soient en harmonie avec les règles européennes et ne subissent pas les mêmes critiques que celles relatives aux bourses d'études.

Une analyse juridique des dispositions européennes n'exclut pas que le système des chèques services accueil puisse être considéré aussi bien comme prestation familiale au sens du règlement européen 883/2004 concernant la coordination des systèmes de sécurité sociale, voire comme avantage social au sens du règlement européen 1612/68 concernant la libre circulation des travailleurs. Dans les deux cas, cela implique que ces droits doivent aussi être accordés aux travailleurs non-résidents du pays, ainsi qu'à leurs familles.

La CSL est d'avis que l'Etat luxembourgeois doit en tout état de cause traiter tous les travailleurs du pays, de même que leurs familles, d'une manière égale. Aucune différence de traitement n'est admise entre des travailleurs résidents et non-résidents. La CSL demande donc que les travailleurs non-résidents puissent aussi profiter du système du chèque service accueil.

Cela d'autant plus que le système des chèques services accueil est une conséquence de la désindexation des allocations familiales.

La CSL relève en outre qu'eu égard à la pénurie de personnel formé dans le secteur de l'accueil extrascolaire, l'Etat devrait y proposer des formations en cours d'emploi.





CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

La CSL demande pour finir que les personnes qui travaillent sans diplôme dans ce secteur, doivent se voir reconnaître leur expérience professionnelle par une procédure de validation des acquis de l'expérience professionnelle.

Luxembourg, le 21.11.2012

communiqué N°13

Personne de contact : M. Sylvain Hoffmann T.27 494 214 sylvain.hoffmann@csl.lu

